



**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE**

Numero de l'acte	2025-1597-STAML
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	1.1

**OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 – PROLONGATION MARCHE DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, SIGNALISATION TRICOLERE, POSE-DEPOSE MOTIFS DE NOEL**

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique (CCP) du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 4°,

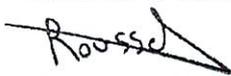
CONSIDERANT,

- la décision n°2022-1548-STLL, signée le 24 juin 2022, attribuant le marché de maintenance des installations d'éclairage public, signalisation tricolore, pose et dépose de motifs de Noël,
- la fin du marché avec la société RESEELEC est fixée au 31 juillet 2025, qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 de prolongation jusqu'au 31/12/2025, en vertu de l'article L2194-1 du CCP,

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** de signer l'avenant n°1 de prolongation avec la société RESEELEC située au 32 Rue Denis Papin 62510 ARQUES. SIRET : 307 207 589 00028.
- ARTICLE 2 :** la prolongation du marché est fixée jusqu'au 31 décembre 2025.  
Le montant initial du marché (sur 36 mois) était de 134 847€/HT, l'avenant n°1 induit une augmentation du marché de + 18 728.75€HT.  
Le nouveau montant du marché est donc de 153 575.75€/HT, soit 184 290.90€/TTC.
- ARTICLE 3 :** conformément à l'article 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 01 AOUT 2025 et publication ou  
notification le 01 AOUT 2025  
Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL



Maire de la commune  
d'ARQUES  
Benoît ROUSSEL  
31 juil. 2025